



Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de SAINTE-CONSORCE

Séance du mercredi 22 mars 2023

Délibération n° 2023-18

Nombre de membres :

En exercice : 19

Présents : 13

Pouvoirs : 6

Votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2023

Date d'affichage électronique de la convocation : 16 mars 2023

Secrétaire de Séance : Bertrand GAULÉ

Présents : Pascal DIDELET – Marylène CELLIER - Bertrand GAULÉ – Laurence PAGNON - Franck BAULAN – Odile BELIER COLLONGE - Nathalie ROUGEMONT - Emmanuel VINCENT– Serge FERRANDEZ - Yoann TRICAULT – David OHANNESSIAN – Charlotte PIERRAT – Julie SABY

Absent(s) représenté(s) :

Jean-Marc THIMONIER a donné pouvoir à Pascal DIDELET – Elisabeth SAGE à Laurence PAGNON – Magalie NEVEU à Bertrand GAULÉ – Vincent BRUN à Serge FERRANDEZ - Caroline VITAL à Yoann TRICAULT - Thomas RIGAUD à Julie SABY

Absents :

RESSOURCES HUMAINES– Augmentation de la valeur faciale des chèques déjeuners

Monsieur le premier adjoint rappelle que les agents de la commune de Sainte-Consorce bénéficient de titres restaurant dans le cadre des mesures d'action sociale depuis le 1^{er} septembre 2001.

La participation de l'employeur est de 50% et la valeur faciale est de 9 € depuis le 1^{er} janvier 2018.

Compte-tenu du contexte économique inflationniste, il est proposé d'effectuer un geste de soutien du pouvoir d'achat des agents communaux en revalorisant la valeur faciale des titres restaurant et en la portant à 10 €

Monsieur le premier adjoint indique que cette mesure a été entérinée par délibération n° 2022-49 du 06/12/2022 relative au vote des tarifs communaux 2023, avec une mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2023. Cependant la Trésorerie demande une délibération spécifique.

Vu la délibération du 26/07/2001 instaurant les titres déjeuners pour les agents de la commune de Sainte-Consorce.

Vu la délibération du 11/10/2005 élargissant le bénéfice des titres restaurant aux agents contractuels et non titulaires

Vu la délibération n°2022-49 du 06/12/2022 augmentant la valeur faciale des chèques déjeuners à 10 € à compter du 01/01/2023.

Vu l'avis du Comité Social Technique saisi en date du 28/02/2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

Votants : 19 – suffrages exprimés : 19 - *Abstention* : 0 Pour : 19 – *Contre* : 0

- **APPROUVE** l'augmentation de la valeur faciale des chèques déjeuners à 10 € avec une participation de l'employeur à hauteur de 50 %.
- **DONNE** mandat au Maire pour la réalisation de toute opération permettant la mise en oeuvre de cette mesure d'action sociale
- **DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du BP 2023.

Le Maire
Jean-Marc THIMONIER



*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus
Ont signé au registre Le Maire et le secrétaire de séance
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture
et sa publication sur le site internet de la commune*